

**TENUE D'UN REGISTRE**

**RÈGLEMENT 01-277-87-2**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU  
PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN D'ENCADRER L'USAGE DES BÂTIMENTS  
RÉSIDENTIELS (ZONE 0264)**

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA  
LISTE RÉFÉRENDAIRE D'UNE PARTIE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-  
ROYAL CORRESPONDANT À LA ZONE 0264.**

AVIS est donné que:

1° Le conseil d'arrondissement, lors de sa séance ordinaire du **2 novembre 2020**, a adopté le *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels aux termes de sa résolution CA20 25 0265 afin d'interdire la division et la subdivision de logements, à éviter de réduire le nombre de logements par bâtiments et à protéger les maisons de chambres existantes.

2° L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a reçu un nombre suffisant de demandes valides pour ouvrir un registre concernant la zone 0264 (Règlement 01-277-87-2).

3° Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné correspondant à la zone 0264, tel qu'identifié au plan ci-dessous, peuvent demander que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-074, une demande doit être dûment transmise à partir du formulaire électronique ou par la poste. Pour effectuer une demande, les renseignements suivants vous seront demandés : le numéro de la zone faisant l'objet de la demande, le nom exact et complet tenant lieu de signature, l'adresse ainsi que la qualité de la personne habile à voter.

4° Le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **18**;

5° Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

6° La documentation afférente au projet est disponible sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal : <https://montreal.ca/articles/propos-du-nouvel-encadrement-des-batiments-residentiels>

7° Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à compter du 25 novembre 2020 ou aussitôt qu'ils seront disponibles.

**PIÈCE D'IDENTITÉ ET PREUVE DE RÉSIDENCE REQUISES**

La demande doit être accompagnée d'une copie de l'un des documents suivants afin d'établir **votre lieu de résidence**, soit votre :

- permis de conduire à jour;

- une facture de service d'utilité publique récente.

Vous devez également établir **votre identité**, soit avec :

- carte d'assurance maladie;
- permis de conduire;
- passeport canadien.

## ACCESSIBILITÉ AU REGISTRE

Les demandes doivent être reçues **obligatoirement entre le 9 et le 23 novembre 2020** à 16 h 30, à l'une ou l'autre des options suivantes:

Par formulaire en ligne :

[https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSczTNtrO2EhmrE53x7uGPvMOs\\_orjwixjb8Dc8jMWDrRwtmg/viewform](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSczTNtrO2EhmrE53x7uGPvMOs_orjwixjb8Dc8jMWDrRwtmg/viewform)

Par adresse courrier : Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

201, avenue Laurier Est, 5<sup>e</sup> étage

Montréal (Québec) H2T 3E6

À l'attention de Greffe – Registre

\* Si la demande est transmise par courrier vous devez obligatoirement, en raison des délais postaux, laisser un message au numéro de téléphone 514 868-4209 afin de vous identifier et mentionner que vous transmettez votre demande par courrier avant le 23 novembre 2020 à 16 h 30.

## CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné correspondant à la zone 0264 tel qu'illustré au plan ci-dessous, sont les suivantes :

a) Remplir, à la date d'adoption du Règlement 01-277-87-2, soit le **2 novembre 2020**, et au moment d'exercer ses droits, une des deux conditions suivantes :

1° être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné, et depuis au moins six mois au Québec, qui :

- est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle; et
- n'est frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

2° être une personne physique ou morale non domiciliée dans le secteur concerné ou dont le siège social n'y est pas situé mais qui, depuis au moins douze mois :

- est propriétaire de l'immeuble ou occupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné;
- est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2);

b) Une personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.

